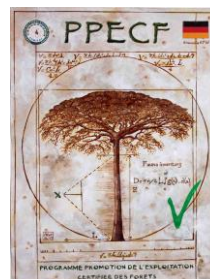


**Formulaire de demande de Co-financement**  
 A renvoyer à l'adresse ppecf.comifac@gmail.com



à travers la KFW



**PARTIE I**

**1. COORDONNEES DU CANDIDAT**

<b>Nom de l'organisation / société</b>	ATIBT
<b>Nom du contact</b>	Patrick Martin
<b>Adresse</b>	Jardin Tropical 45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent-sur-Marne, France
<b>Téléphone</b>	01 43 94 72 69
<b>Fax :</b>	01 43 94 72 09
<b>E-mail :</b>	patrick.martin@atibt.org

**2. TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE**

Tests sur petites éprouvettes et évaluation de la durabilité
--

**3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT**

Association loi 1901
----------------------

**4. EMLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION**

PAYS	REGION / PROVINCE	NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires)
France		

**5. DATES PREVISIONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE**

<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Du 01/01/2019</b>	<b>au</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Durée</b>	2 ans			
<b>Budget estimé</b>	53 100 €			
<b>Financement demandé</b>	43 100 €			

## 6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

Le projet C029 a permis le classement mécanique de 12 essences moins connues indispensable au marquage CE des bois de structure et quelques essais de durabilité pour conforter les données de la norme européenne EN 350.

Pour la mise en œuvre de ce projet, des tests ont été réalisés sur des pièces de bois de grande dimension (3 mètres de longueur), car la base de données du CIRAD sur les propriétés mécaniques des bois tropicaux n'est pas exploitable pour ce besoin. En effet, le protocole du CIRAD repose sur l'utilisation des petites éprouvettes de bois sans défaut (dimension 20x20x400 mm), pour l'évaluation de la contrainte de rupture en compression transversale, le module d'élasticité et la contrainte de rupture en flexion. Le protocole d'essai (vieux de près d'un siècle) est par ailleurs différent de celui des normes actuelles et les réalisations peuvent comporter des défauts qui altèrent les propriétés mécaniques.

Une norme européenne (EN 384) permet une méthode simplifiée de caractérisation en s'appuyant sur les propriétés des bois sans défaut et de petite dimension en définissant un coefficient de passage valable pour toutes les essences entre les données « petites éprouvettes sans défaut » et les données « grandes poutres ». Ainsi, ce coefficient appliqué à la banque de données du CIRAD, d'environ 300 essences, permettrait d'obtenir une classe mécanique forfaitaire sans effectuer de tests mécaniques supplémentaires dont le coût est d'environ 12 000 euros par essence. Le contrat C099 prévoyait à ce titre que le FCBA définirait justement ce coefficient de passage

Le bois nécessaire à la réalisation de ces essais peut être récupéré dans les pièces de bois cassées lors des tests effectués (contrat C099 et C100), moyennant un tri et un usinage en menuiserie pour réaliser les éprouvettes.

Le reste des bois peut également servir à la réalisation d'échantillons promotionnels étant donné qu'il s'agit d'essences à promouvoir.

Concernant la résistance aux champignons, les propriétés de 2 essences sont remises en question par les professionnels et les scientifiques : le Niangon et l'Eveuss. Le classement français du Niangon ne permet actuellement plus une utilisation en menuiserie extérieure alors qu'il était principalement dédié à cette utilisation durant des décennies. L'utilisation de l'Eveuss pour réaliser des écluses a révélé une résistance aux champignons plus faible qu'attendue. Selon l'entreprise Wijma, il existerait une différence entre les deux espèces : *Klainedoxa gabonensis* et *Klainedoxa trilesii*. Des tests en laboratoires doivent être effectués afin de déterminer la classe de durabilité précise de chaque espèce.

## **PARTIE II : L'INTERVENTION**

### **Section 1 : CONTEXTE**

#### **7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)**

Les tests mécaniques sur petites éprouvettes sont attendus pour finaliser le projet C029 qui conclura par le classement mécanique forfaitaire d'environ 300 essences.  
Les tests de durabilité visent une vérification du classement de deux essences afin de ne pas commettre des erreurs de prescription.

#### **8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)**

*Ce projet permet la poursuite et la clôture du projet C029.*

#### **9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)**

Ce projet vise la connaissance des propriétés des essences à promouvoir

#### **10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)**

Les bénéficiaires et les parties prenantes de ce projet sont les entreprises (opérateurs de scierie, commerciaux et dirigeants), les syndicats africains (représentants des entreprises) et les importateurs, négociants et distributeurs, les ONG environnementales, les organismes de certifications, les bailleurs de fonds et les Etats.

## Section 2 : L'INTERVENTION

### 11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

Ces connaissances permettent la valorisation des essences moins connues contribuant à une meilleure valorisation des forêts en lien avec les besoins locaux et en limitant l'impact de l'exploitation.

La prise en compte des besoins des populations locales répond au **principe 4** de FSC qui a pour objectif de maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme des communautés locales. L'utilisation de nouvelles essences pour le marché local devrait amener l'installation de transformation locale dédiée aux besoins régionaux et donc participer au développement économique.

Le **principe 5** du FSC - Prestations de la forêt : « *Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.* » couvrent parfaitement les activités de promotion des LKTS qui permettent une meilleure rentabilité économique en multipliant les produits forestiers exploités.

Les bénéfices de l'utilisation de nouvelles essences inscrivent notre démarche dans la continuité du **principe 6** de FSC sur la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques : « *Impact environnemental. La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt* ».

L'analyse de la ressource prévue dans ce projet va évaluer l'état de la ressource en LKTS, l'impact sur les populations locales et les capacités de renouvellement des essences en lien avec les besoins de la filière bois. Cette étude répond parfaitement aux attentes du **principe 8** – Suivi et évaluations : « *Un suivi, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être conduit pour évaluer la condition de la forêt, les rendements des produits forestiers, la filière du bois, les opérations de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.* »

### 12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC ? (200 mots maximum)

**Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières**

Ce projet répond aux attentes de l'axe stratégique II du programme du PPEFC : Amélioration de la qualité de l'exploitation industrielle dans les forêts du Bassin du Congo. Il encourage les industriels à diversifier les essences, à améliorer le rendement de transformation, à mieux connaître les caractéristiques techniques et ainsi garantir une bonne viabilité aussi bien économique qu'écologique à leur activité. Au travers de cette initiative, ce projet met en lumière les bienfaits écologiques et économiques de la gestion durable des forêts et permet de communiquer de manière positive sur les initiatives des industriels engagés dans cette démarche, comme préconiser dans l'objectif PPEFC de renforcement de la communication sur l'exploitation industrielle durable.

**13. HYPOTHESES & RISQUES (200 MOTS MAXIMUM)**

*Indiquer les mesures d'atténuation des risques.*

Les hypothèses de ce projet ne reposent que sur le fait que les entreprises doivent fournir des échantillons des deux espèces d'Eveuss (*Klainedoxa gabonensis* et *Klainedoxa trilesii*)